

Avis CSRPN N° 2019-08

AVIS DU CSRPN DE LA REUNION

**Restauration écologique des plages de ponte de tortues marines :
utilisation d'espèces végétales protégées**

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE, AOÛT 2019

Pétitionnaire: CEDTM

Contexte et objet de la demande :

L'association CEDTM (Centre d'Etude et de Découverte des Tortues Marines) porte un projet de réhabilitation de plages de pontes de tortues marines dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure compensatoire marine MCM03 de la Nouvelle Route du Littoral. Cette action correspond à une action du Plan National d'Action en faveur des tortues marines du sud-ouest de l'Océan Indien (PNA TM SOOI).

L'objectif principal est de réhabiliter 5 hectares de plages potentielles pour la ponte de tortues marines. Une convention sur 3 ans (2017-2020) a été signée entre le CEDTM et la Région, pour un budget de 300 000 €.

Le CEDTM a donc déposé en mai 2018 un dossier de demande de dérogation à des fins scientifiques pour la récolte, l'utilisation, la production et le transport d'espèces végétales protégées. En effet, sur les 7 espèces indigènes qui doivent être plantées, 4 sont devenues protégées fin 2017 alors que ce projet était déjà lancé. Il s'agit du Latanier rouge *Latania lontaroides*, du Mova *Hibiscus tiliaceus*, du Porcher *Thespesia populneoides* et du Veloutier bord de mer *Heliotropium foertherianum*.

En août 2018, lors de la réunion plénière du CSRPN, l'avis suivant avait été émis concernant le projet de replantation d'espèces indigènes par KELONIA/CEDTM :

"Compte tenu du fait qu'il s'agit des dernières plages non artificialisées de La Réunion, le projet de restauration écologique porté par le CEDTM doit être exemplaire. Le CSRPN fait une demande de complément : une expertise phytosociologique qui permettra une bonne répartition des espèces entre les 4 sites de plantation qui sont différents."

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Recommandations :

Début 2019, un échange *in situ* a eu lieu entre un expert du CSRPN, le CEDTM et KELONIA. Sur cette base, les conseils suivants ont été formulées :

Site	Etat actuel	Conseils de plantation
Cap Champagne, Saint Paul (0,81 ha)	Espace dont la végétation originelle a disparu. Site sans intérêt en termes d'habitats littoraux. Massif monospécifique de <i>Prosopis juliflora</i> . Pas d'enjeu majeur au niveau floristique.	Compte tenu du fait que le site est déjà artificialisé, le CSRPN ne fait pas de restriction dans la palette végétale proposée par le CEDTM. Avis favorable sur la lutte EEE.
Souris chaude, Trois bassins (0,65 ha)	Trottoir rocheux (une petite falaise). Nombreux indigènes et endémiques. Nombreux bosquets d'espèces envahissantes comme <i>Prosopis juliflora</i> .	Avis favorable sur la lutte EEE. Ne pas dégrader la végétation indigène et endémique existante. Ne planter du Porcher <i>Thespesia populneoides</i> et du Var <i>Hibiscus tiliaceus</i> qu'au bas de la petite ravine Trois-Bassins, en situation estuarienne. Restaurer la ceinture de <i>Scaevola taccada</i> dégradée par l'ouverture du sentier littoral dans les années 2000. Plantations possibles à l'extrémité du site au niveau des habitations, une zone de moindre enjeu.
Cimetière de Saint leu (3,15 ha)	Système dunaire mixte de sables coralliens et basaltiques et une ancienne dépression lagunaire. On trouve quelques massifs d'indigènes (plantés par le CDL). Végétation dominée par le Choca bleu <i>Agave americana</i> et le <i>Prosopis juliflora</i> .	Avis favorable sur la lutte EEE. Il convient de ne pas y dégrader la végétation indigène existante au profit de nouvelles plantation.
Ravine Mula, Etang salé (0,46 ha)	Espace dont la végétation originelle a disparu. Plantée en filao <i>Casuarina equisetifolia</i> . Zone entretenue par l'ONF et irriguée depuis 2015, donc site déjà bien artificialisé. Pas d'enjeu majeur au niveau floristique.	Compte tenu du fait que le site est déjà artificialisé, le CSRPN ne fait pas de restriction dans la palette végétale proposée par le CEDTM. Avis favorable sur la lutte EEE.

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REUNION

Avis final du CSRPN:

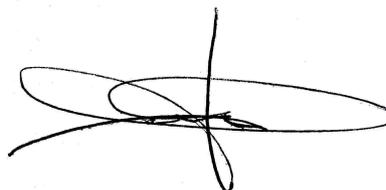
Avis adopté à l'unanimité

Le CSRPN donne un avis favorable au projet de restauration écologique porté par le CEDTM avec comme recommandations :

- **de prendre en compte les conseils de plantation précédemment énoncés.**
- **de mettre en place un suivi des plantations à travers la mise en place d'un protocole scientifique et technique spécifique (mesures du taux de survie/mortalité, du taux de croissance, etc.) de chaque individu planté sur 5 ans, afin de bénéficier d'un retour d'expérience à partager avec tous les acteurs sur la base d'un rapport dédié.**

Fait à Saint Denis, le mercredi 11 septembre 2019

Le Président du CSRPN



Roland TROADEC